

deux ans auparavant. Cette interprétation n'est pas juste. Greer déclare qu'il ne peut pas donner de date, pas plus au sujet de cet incident qu'au sujet des autres. Il dit que pendant un an et demi avant de quitter l'institution, il occupait le poste de garde de nuit, mais il ne dit pas qu'il n'a jamais monté la garde la nuit, temporairement, en différentes occasions, antérieurement à cette date. J'ai ici un affidavit de Greer que je crois devoir consigner dans les Débats vu que la commission a exprimé des doutes sur son honorabilité et sa véracité :

Je, Samuel Greer, de la ville de Kingston, dans le comté de Frontenac, prête serment et dit :

1. Que j'ai été garde au pénitencier de Kingston depuis le mois d'octobre 1895 jusqu'au mois de septembre 1907.

2. Que j'ai déposé devant la commission royale et que j'ai été interrogé au sujet d'un incident survenu pendant que j'occupais le poste de garde. J'ai déclaré que je ne pouvais pas donner la date de cet incident ni des autres, et que je n'ai pris aucune note de ce qui s'est passé pendant que j'exerçais mes fonctions.

3. Que j'ai monté la garde la nuit, au pénitencier, et qu'en faisant ma ronde pour remonter l'horloge et faire l'inspection, j'ai trouvé un détenu, du nom de Bishop, pendu aux barreaux de sa cellule. Je suis allé immédiatement à son secours et je suis parvenu à le ramener à la vie. Le temps que j'avais consacré à faire revenir Bishop à la vie m'avais mis en retard pour remonter l'horloge; le sous-préfet O'Leary m'a demandé ce qui m'avait retardé. Je lui ai expliqué que j'étais allé au secours d'un détenu pendu dans sa cellule. Le sous-préfet m'a répondu que s'il m'arrivait encore de trouver un détenu pendu, mon devoir était, avant tout, de remonter l'horloge et que le pendu n'en mourrait pas.

4. Que j'ai rapporté l'incident au gardien en chef, Hughes, qui est maintenant l'inspecteur Hughes; il m'a dit que chaque fois que je verrais un homme en danger, mon devoir était de lui porter secours, avant toute autre chose, et qu'il verrait à ce que je fusse protégé.

S. J. Greer.

Assermenté devant moi dans la ville de Kingston, dans le comté de Frontenac, le 20 mars 1915.

Geo. H. Smythe,
Commissaire.

J'ai aussi devant moi les dépositions de M. Hughes, de M. O'Leary et de l'ex-préfet Platt, qui tous font les plus grands éloges de la compétence et de la véracité de Greer. Plus tard, un autre garde, du nom de Marsh, trouva le même détenu en train de s'ôter la vie.

On trouvera, soit dit en passant, la corroboration de ce que j'ai dit de Greer à la page 417 des dépositions, et de ce que j'ai dit de Marsh à la page 658. Ces renseignements ne se trouvent pas dans le rapport de la commission, mais je les donnerai main-

tenant. Marsh a trouvé ce forçat pendu. Se rappelant combien Greer avait été réprimandé, il le laissa pendu, sortit et remonta son horloge, puis revint et coupa la corde. J'apprends qu'on a eu beaucoup de difficulté à le ramener à la vie. Ce n'est là qu'un autre exemple de l'insensibilité du sous-préfet. Le gardien Aiken (page 394) a interrompu sa tournée pour relever un forçat malade qui était tombé en bas de son lit et qui renvoyait sur le plancher. Il l'a aidé à reprendre le lit, a nettoyé le plancher, puis a remonté son horloge. Cela le mit en retard et il fut reprimandé par le sous-préfet qui déclara qu'il n'avait pas affaire à prendre soin du forçat malade. Je cite ces trois exemples parce qu'ils indiquent, à mes yeux du moins, une insensibilité et une indifférence qui font que le sous-préfet n'est pas propre à remplir le poste qu'il occupe. Le ministre peut être d'un avis différent et il suivra ses propres conseils, cela va sans dire.

Au sujet de l'emploi des douches, une cellule fut aménagée spécialement pour permettre de les donner, c'est-à-dire que les angles de la cellule ont été arrondis, afin que la victime ne pût pas échapper au jet d'eau. On s'est servi en différents temps des douches, lorsque l'eau avait une pression de 60 livres au pouce carré, et je crois que l'inspecteur Stewart a dit qu'à Saint-Vincent-de-Paul la pression avait jusqu'à 75 livres au pouce carré. On trouvera à la page 18 les conclusions de la commission à ce sujet. Les voici :

La victime doit demander grâce ou s'affaisser à terre. Mais comme mesure disciplinaire, ce supplice doit être mis au rang de la roue et des poucettes; il est cruel et inhumain.

Voilà l'avis de la commission. A la page 17, nous trouvons cet extrait du rapport: "Les forçats auxquels on a appliqué les douches disent que ce châtement est terrible". A la page 17, l'ex-préfet Platt dit :

Dans sa déposition, le médecin a dit qu'il n'aimait pas l'emploi des douches et il n'a plus commandé d'en donner.

Il ne s'en est servi qu'une fois et il n'a jamais recommencé. A la page 18 du rapport, l'inspecteur Stewart dit :

La douche réussit là où rien autre chose ne saurait réussir. Elle ne manque jamais de venir à bout d'un forçat incorrigible. Très peu d'hommes ne se soumettraient pas en moins d'une demie minute ou d'une minute.

D. Est-ce là le châtement le plus sévère?—
R. Non, je crois que le plongeon est plus sévère.

A la page 17, parlant de l'emploi de la douche, la commission dit qu'elle peut être